

La politique forestière en France Moyens et perspectives

La forêt est au cœur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Dans le contexte de la lutte contre le changement climatique, la filière forêt bois peut constituer un facteur de croissance et d'emploi pour notre pays, tout comme elle peut contribuer au stockage de carbone et à la préservation des ressources naturelles. La relance de la politique forestière au cours des dernières années a été marquée par plusieurs initiatives qui ont conduit à des mesures nouvelles..

La présente note remet en perspective ces initiatives et fait le point sur les moyens (financiers et humains) dédiés à la mise en oeuvre de la politique forestière.

I – La politique forestière : le point sur les dernières années et perspectives d'avenir

1) Les événements marquants des dernières années

a) La forêt dans la loi d'avenir : reconnaissance des missions d'intérêt général et élaboration du programme national de la forêt et du bois

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 comporte un important volet forestier (articles 66 à 82). Elle a donné lieu à plusieurs décrets, arrêtés et instructions élaborés par le MAAF.

Elle reconnaît d'intérêt général pour la nation de la protection et la mise en valeur des bois et forêts, la conservation des ressources génétiques forestières, la fixation de dioxyde de carbone et le stockage de carbone dans les produits bois.

Elle réaffirme des objectifs clés de la politique forestière comme l'adaptation des forêts au changement climatique, l'équilibre sylvo-cynégétique, la mobilisation du bois, le renforcement de la compétitivité des filières et le développement des territoires.

Elle renforce le rôle du Conseil supérieur de la forêt et du bois (CSFB) et prévoit la création de comités spécifiques dédiés à l'économie de la filière, la biodiversité, la formation-recherche, les aspects internationaux.

Elle prévoit l'élaboration d'un programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) et sa mise en œuvre par des programmes régionaux sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil régional. Ce programme doit déterminer des objectifs économiques, environnementaux et sociaux pour les 10 prochaines années.

Elle prévoit la création d'un fonds stratégique forêt-bois (FSFB) qui a vocation à financer des projets d'investissements et des actions de recherche, de développement et d'innovation qui s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du programme national de la forêt et du bois et des priorités arrêtées dans les programmes régionaux de la forêt et du bois.

Différentes mesures sont prévues afin d'assurer une gestion plus dynamique de la forêt :

- la garantie de gestion durable est conditionnée à la mise en oeuvre effective du programme de coupes et travaux,
- la loi vise à rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique,
- un nouveau dispositif est prévu : le Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental forestier (GIEEF) vise à dynamiser la gestion durable des forêts privées,
- le report des coupes inscrites à l'état d'assiette pour les forêts des collectivités doivent faire l'objet d'une notification motivée.

b) L'élaboration d'une stratégie de filière : l'action du CSF et le contrat de filière du 16 décembre 2014

À l'été 2012, le Gouvernement a décidé de lancer, sous l'égide du MAAF, du ministère chargé de l'industrie et avec le concours de l'Association des régions de France (ARF), des tables rondes en région sur les industries de la filière bois. Ces réunions visaient à recueillir l'expression de tous les acteurs concernés et à accompagner les entreprises dans le relèvement des défis auxquels elles sont confrontées en assurant les conditions de leur développement. Cet exercice a été déployé conjointement par les DRAAF, les DIRECCTE et les Conseils Régionaux ainsi que par les professionnels chargés de l'animation des ateliers thématiques et les autres services de l'État concernés (DREAL notamment).

Les synthèses régionales de ces réflexions décentralisées (près de 1 000 propositions d'action transmises) ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois (PNAA), présenté par Stéphane Le Foll à l'automne 2013. L'une des actions « phare » de ce plan portait sur la création d'un Comité stratégique de la filière bois sous l'égide du Conseil national de l'Industrie (CNI). Ce Comité a été créé lors du bureau du CNI du 21 novembre 2013, la feuille de route de son vice-président – M. Luc Charmasson – a été signée par les ministres le 23 décembre 2013 et le travail s'est rapidement engagé. La réunion inaugurale du CSF Bois s'est tenue le 10 mars 2014.

Les travaux conduits dans le cadre du CSF Bois, avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les organisations syndicales de salariés, ont permis d'aboutir à la signature d'un contrat de filière dès le 16 décembre 2014 par les ministres Le Foll, Macron, Pinel, Royal, le président de l'Association des régions de France et 22 organisations professionnelles. Le contenu du contrat se décline autour de 4 DEFIS : construire des outils de pilotage de la filière, accompagner les entreprises dans leur développement, sécuriser l'approvisionnement des entreprises de la première et de la deuxième transformation du bois, développer l'utilisation du bois dans la construction.

Après un an de mise en oeuvre, le comité stratégique de la filière bois s'est réuni en séance plénière le 22 février 2016 pour dresser un premier bilan des actions de l'année 2015 (certains membres de la filière ont, à cette occasion, signé le contrat).

Parmi les principales réalisations, il convient de souligner la mobilisation de l'outil fiscal pour intensifier la gestion en forêt privée (loi de finances rectificative n° 2015-1786 du 29 décembre 2015) ; l'intervention du Fonds Bois II (BPIFrance) dans les entreprises de la filière ; le lancement opérationnel du plan « Industries du bois » visant à construire des bâtiments de grande hauteur en bois dans le cadre du plan « ville durable » ; la mise en place d'une veille économique mutualisée de la filière bois ; le lancement en mars 2015 d'un appel à manifestation d'intérêt avec l'ADEME, intitulé DYNAMIC Bois, doté de 30 millions d'euros, visant à dynamiser la récolte de bois en France et d'améliorer la qualité des peuplements forestiers ; enfin, la rénovation des instances régionales de gouvernance de la filière pour la mise en œuvre du programme national de la forêt et du bois (PNFB) et du contrat de filière au niveau des territoires.

=> Le CSF Bois, par son contrat de filière, définit une stratégie à long terme qui traduit les engagements conjoints de l'Etat, des Régions et des acteurs professionnels en veillant à l'équilibre des différents usages du bois dans les politiques publiques. L'objectif est de bâtir une stratégie globale de la filière forêt-bois visant le développement de l'emploi dans les territoires et l'amélioration de la compétitivité des entreprises .

2) *La déclinaison nationale :*

a) *Le PNFB*

Le Programme national de la forêt et du bois est une application directe de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Il fixe les orientations de la politique forestière pour les 10 prochaines années. Il a été validé à la quasi unanimité le 08 mars 2016 par le CSFB.

C'est le fruit d'un travail collectif et collaboratif entre tous les acteurs de la filière de la forêt et du bois. Il comporte quatre objectifs : créer de la valeur en France à partir de la ressource française, répondre aux attentes des citoyens avec notamment des projets de territoires, lutter contre le réchauffement climatique et d'adapter la forêt à ce changement, et développer des synergies entre la forêt et l'industrie.

Mais le PNFB est avant tout un plan d'action. Le programme comporte à la fois des mesures destinées à l'amont de la filière, c'est-à-dire les sylviculteurs, et à l'aval, d'autres encore à la filière dans son ensemble. Le PNFB met en place des leviers pour assumer le rôle de production de la forêt en augmentant la récolte de bois tout en assurant le renouvellement de la forêt. Il promeut des actions innovantes, tel le développement du numérique dans la filière.

Ce programme constitue un cadre national, qui nécessite une déclinaison et une adaptation dans chacune des régions françaises . Des programmes régionaux vont ainsi être élaborés au sein des Commissions régionales de la forêt et du bois co-présidées par les Préfets de région et les Conseils régionaux.

b) Les objectifs fixés aux établissements publics

L'ONF

Un nouveau contrat d'objectif et de performance (COP) a été signé par les trois Ministres de tutelle le 7 mars dernier. Il fixe pour la période 2016-2020 des d'objectifs ambitieux à la forêt publique et offre des perspectives prometteuses pour la filière et pour l'emploi. Ces objectifs sont :

- le développement de la mobilisation du bois,
- la consolidation du le régime forestier,
- l'interruption de la réduction d'effectifs à l'ONF (près de 25% entre 2002 et 2015) avec un schéma d'emplois en croissance,
- la stabilisation du financement de l'ONF.

Un projet d'établissement assurera la déclinaison et l'appropriation par les personnels de ce COP.

Le CNPF

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2012-2016 du CNPF s'applique en 2016 pour la dernière année. L'élaboration du futur COP 2017-2021 est en cours. Il reprendra les orientations du PNFB.

Le futur COP devra être beaucoup plus court et stratégique et se centrer sur trois objectifs :

- 1/ Améliorer la gestion durable en forêt privée pour mobiliser davantage de bois,
- 2/ Conduire le changement par l'innovation, le transfert des connaissances et le partenariat,
- 3/ Moderniser le fonctionnement du CNPF

Le FCBA

L'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement (FCBA) est un centre technique industriel placé sous la tutelle des ministères en charge de l'industrie et de la forêt. Il emploie 325 salariés. Son nouveau contrat de performance pour la période 2016-2019 a été signé par les deux ministres en janvier 2016. Il définit 5 objectifs stratégiques, tous cohérents avec le PNFB :

- 1 – Prioriser les actions de recherche & développement & d'innovation (R&D&I) en fonction des marchés potentiels et des besoins des industriels ;
- 2 – Définir et mettre en œuvre une politique de transfert technologique, de diffusion, de formation, de veille technologique, en liaison avec les acteurs locaux ou européens ;
- 3 – Contribuer au développement de la normalisation et participer à l'élaboration de la réglementation ;
- 4 – Promouvoir la qualité des prestations et produits des filières forêt-bois et ameublement ;
- 5 – Contribuer aux politiques publiques conduites par l'État.

c) Les instructions données aux services déconcentrés

Il existe une feuille de route pour l'accomplissement des missions forestières en services déconcentrés, établie pour la période 2012-2016.

Cette feuille de route précise les missions que les services placés sous l'autorité du préfet de région doivent mettre en œuvre dans le cadre de la politique forestière nationale, ainsi que les outils nécessaires à la réalisation des missions et à leur suivi.

Elle s'articule ainsi autour de 5 chapitres :

- la politique forestière de l'Etat et sa mise en œuvre par les services ;
- les missions des services déconcentrés en matière forestière regroupées en 7 thématiques :
 - assurer la gouvernance de la filière forêt-bois ;
 - créer des dynamiques territoriales pour favoriser la mobilisation du bois ;
 - accompagner les acteurs économiques pour mobiliser le bois et créer de la valeur ajoutée ;
 - garantir la gestion durable des forêts ;
 - anticiper et gérer les évolutions forestières, les accidents climatiques ou biotiques, les effets du changement climatique sur les forêts ;
 - faire de la forêt une richesse pour l'aménagement du territoire ;
 - contenir les risques qu'encourt la forêt, ou que la forêt peut limiter ;
- l'organisation des services et l'animation des réseaux : gestion des compétences, pilotage et animation ;
- les allocations des moyens
- les indicateurs de suivi.

La réforme territoriale, la LAAF et la validation des orientations du PNFB rendent nécessaire l'actualisation de la feuille de route 2012-2016 (notamment pour tenir compte des évolutions dans les missions induites par les nouvelles dispositions inscrites dans la LAAF sur le volet forestier : renforcement des dispositions réglementaires concernant le défrichement, les coupes en forêt ou encore le bois illégal, etc.). Un groupe de travail va être constitué dans l'objectif de présenter une première version de ce document en juin.

A l'occasion de la réorganisation régionale consécutive à la loi NOTRE, le ministre a demandé que soit recréé un service forestier individualisé dans chaque direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour afficher plus clairement la lisibilité de cette politique et l'implication forte des directions régionales dans les programmes régionaux de la forêt et du bois et la mise en œuvre du contrat de filière. La DNO du 8 février 2016 précise les objectifs donnés pour 2016 aux services déconcentrés.

II – Les moyens financiers pour cette politique : de nouveaux instruments

1) Le programme 149 – rétrospective sur 10 ans

Le tableau joint en annexe établit une rétrospective des crédits dédiés à la politique forestière au cours des 10 dernières années. Ces crédits sont globalement stables sur la période et s'élèvent en moyenne à 330,9M€ (les variations s'expliquent par l'effet tempêtes).

A ces crédits, s'ajoutent ceux liés au Département de la santé des forêts à la DGAL, dont le budget a été transféré au 1er janvier 2009 du programme 149 au programme 206. Ce budget est en moyenne de 803K€.

2) La création du FSFB et les nouveaux financements :

La loi de finances pour 2014 a créé au sein du programme 149 « forêt » du MAAF un « Fonds stratégique de la forêt et du bois » (FSFB), dont les conditions d'utilisation ont été précisées par la LAAF d'octobre 2014 (interventions de développement et d'accompagnement de l'investissement dans la filière, prioritairement à l'amont, pour améliorer la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt).

Le FSFB est alimenté par 3 sources :

- des crédits du programme 149 du Budget de l'État, positionnés sur l'action 13 (9,7 M€ en 2015),
- une partie de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (3,7 M€ en 2015),
- la compensation financière aux autorisations de défrichement (plafonnée à 10 M€ par an).

Le regroupement dans un fonds unique de l'ensemble de ces ressources financières donne de la visibilité et de la cohérence aux interventions de l'État, qui font l'objet d'un suivi par le Comité de gouvernance du FSFB, émanation du Conseil supérieur de la forêt et du bois.

En complément du FSFB, de nouvelles ressources financières ont été allouées à la filière en 2015 et 2016. **En effet, dans le cadre du doublement du Fonds Chaleur et en cohérence avec les actions inscrites dans le contrat stratégique de filière, le Ministère chargé de l'énergie s'est engagé à contribuer à hauteur de 30 millions d'euros en 2015 et 20M€ en 2016 au financement d'actions permettant la mobilisation supplémentaire de bois à des fins énergétiques.**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a donc lancé en mars 2015 et en février 2016 un appel à manifestation d'intérêt nommé « DYNAMIC Bois » dont l'objectif est de faciliter l'approvisionnement des chaufferies biomasse en incitant financièrement à la mobilisation de bois supplémentaire tout en améliorant la qualité des peuplements forestiers, tant sur un plan économique qu'environnemental.

Le but est de faire émerger des projets collaboratifs à l'échelle des territoires regroupant plusieurs acteurs impliqués dans la mobilisation du bois. 34 dossiers ont été retenus au titre de 2015. Cette action, à laquelle participe les services déconcentrés du MAAF, est une traduction opérationnelle de la politique gouvernementale en faveur de la filière, à la croisée des enjeux énergétiques, forestiers et industriels.

Enfin, des crédits du FEADER, principalement dédiés à des investissements en forêt, viennent compléter ces fonds (environ 46M€/an pour le seul FEADER).

III – Les moyens humains au service de cette politique

1) Les ETP – évolution sur 10 ans

Les agents œuvrant pour la politique forestière sont en services déconcentrés (DDT(M) et DRAAF), dans les lycées forestiers, en administration centrale (DGPE, DGAL et DGER) et dans les établissements publics.

- les effectifs en administration centrale et services déconcentrés

Evolution des effectifs affectés au domaine "forêt" entre 2006 et 2015

	2006*	2010	2014	2015	Evolution sur 10 ans
Administration centrale	51	49	44	45	-7
Services déconcentrés	419	404	410	404	-15
MAAF	471	453	455	449	-22
<i>Sources</i>	<i>Comptabilité d'analyse des coûts</i>	<i>CAC et notification aux RBOP</i>	<i>CAC et notification aux RBOP</i>	<i>CAC et notification aux RBOP</i>	

* à périmètre 2015, c'est-à-dire corrigé des transferts (-77,5 ETPT entre 2006 et 2010)

En administration centrale, les effectifs sont passés de 51 à 45 ETPT entre 2006 et 2015. En services déconcentrés, les effectifs sont passés de 419 ETPT à 404 ETPT entre 2006 et 2015, soit une diminution de -15 ETPT dont -4 entre 2010 et 2015. En prenant en compte la programmation réalisée par les responsables de BOP, l'évolution est quasiment stable sur cette période, voir en légère augmentation.

Cette analyse est basée sur les données (1) de la comptabilité d'analyse des coûts annexées aux rapports annuels de performance, et (2) du service de la modernisation, à travers les notifications aux responsables de budgets opérationnels de programmes. Elle tient compte de l'effet des transferts divers (pépinières, arboretums, santé des forêts, etc.) intervenus essentiellement entre 2006 et 2010, à raison de -77,5 ETPT.

Les effectifs des pôles interrégionaux de la santé des forêts (affectés sur le programme 206) étaient, lors du transfert en 2009, de 16 personnels techniques et 5 personnels administratifs. Ces effectifs sont restés stables jusqu'en 2015. Dans le cadre de la réforme régionale, une antenne du pôle nord-est a été créée en Bourgogne-Franche-Comté, avec ouverture de 2 postes techniques supplémentaires.

Par ailleurs 9 DRAAF et 37 Directions départementales ont, en moyenne sur la période 2009-2015, participé au réseau de correspondants-observateurs du DSF. Chaque participant est comptabilisé sur le programme 215 pour 0,15 ETP, soit en moyenne 6,9 ETP par an.

- **les effectifs en établissements publics (ONF et CNPF)***

		ETPT réalisés au 31/12										
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
CNPF		382	426	395	nd	nd	nd	nd	nd	491	482	475
	Sous plafond	382	426	299						375	373	366
	Hors plafond			96						116	109	109
ONF		10 558	10 389	10 181	9 987	9 754	9 567	9 519	9 278	9 242	9 125	9 066
	Sous plafond	10 558	10 080	10 032	9 855	9 623	9 443	9 402	9 155	9 120	8 961	8 825
	Hors plafond		309	149	132	131	124	117	123	122	164	241
TOTAL		10 940	10 815	10 576	9 987	9 754	9 567	9 519	9 278	9 733	9 607	9 541

		ETP				
		2008	2009	2010	2011	2012
CNPF		445	474	464	475	502
	Sous plafond	370	369	355	365	378
	Hors plafond	75	105	109	110	124

Pour le CNPF, les ETPT ne sont pas disponibles entre 2008 et 2012.

Pour ce qui concerne l'ONF, l'établissement compte 9541 ETPT en 2015 contre 10389 ETPT en 2006. Cette évolution représente une diminution de 1 323 ETPT, soit -13 %, sur la période considérée. Cette diminution des effectifs, légèrement supérieure à 1% par an en moyenne, résulte des objectifs fixés en termes de schéma d'emplois au fil des contrats d'objectifs et de performance.

Il a été décidé pour le prochain COP de mettre fin à cette baisse et de stabiliser les effectifs, et même de recruter des emplois aidés supplémentaires, notamment des apprentis, pour faciliter le renouvellement des générations. Une partie des recrutements à venir pour remplacer les départs en retraite, se fera sous forme de CDI s'agissant des missions non régaliennes. L'enjeu pour l'établissement est d'assurer le renouvellement des générations sachant que l'établissement a 37% de ses fonctionnaires qui ont plus de 55 ans.

Concernant le CNPF, les ETPT ont augmenté de 11,4% entre 2006 et 2015. L'établissement porte désormais un schéma d'emploi équivalent à celui des autres établissements ; il doit pouvoir être assumé par une meilleure mutualisation d'activités à la suite du regroupement des centres régionaux en un centre national.

2) La formation des forestiers

a) Les formations techniques

BTSA

Le BTSA Gestion forestière a été rénové en 2012 afin de mieux s'adapter aux enjeux du développement durable des territoires et aux évolutions du contexte professionnel : diversification des objectifs de gestion, internationalisation des marchés, implication croissante des collectivités territoriales, apports de la recherche-développement et des nouvelles technologies (géomatique, mécanisation de l'exploitation et industrialisation de l'aval de la filière)...

Le diplômé apporte son expertise dans une plus grande variété de domaines, comme gestionnaire technique d'espaces naturels, conseiller technique, expert, agent de développement, chargé de logistique d'approvisionnement, chargé d'étude, animateur territorial...

Le diplôme rénové s'appuie donc sur un socle solide de connaissances scientifiques et techniques : 175h d'enseignement en biologie-écologie, 568h en « sciences et techniques de l'aménagement et de la gestion forestière », 73h pour l'étude des agroéquipements, 239h de sciences économiques et de gestion, plus de 43h pour les technologies de l'information... qui permettra à l'étudiant d'acquérir les capacités professionnelles nécessaires, telles que réaliser des diagnostics, concevoir des itinéraires techniques, mettre en œuvre une politique de gestion territoriale, contribuer à la planification des espaces boisés, et, bien sûr, organiser le chantier d'exploitation en sécurité et dans une logique de développement durable.

La formation comporte, en outre, 12 à 16 semaines de stage et de nombreuses mises en situation professionnelle, grâce aux 725 heures d'enseignements en groupe réduit.

Attirant à plus de 40% des jeunes issus de baccalauréat technologique, le BTSA Gestion Forestière est une filière exigeante et sélective (avec un taux de pression de 110% lors de la dernière campagne APB), majoritairement suivie par la voie scolaire, notamment en raison de la taille réduite des entreprises d'accueil.

Comme pour tous les BTSA rénovés, l'évaluation est réalisée au travers de 7 épreuves :

- 4 épreuves de tronc commun destinées à certifier les capacités générales, dont 1 épreuve terminale nationale sur l'expression française et la culture socioéconomique,
- 3 épreuves professionnelles, dont 1 épreuve terminale nationale intégrative à caractère technique, scientifique et professionnel.

Le taux de réussite à l'examen tourne habituellement autour de 65%.

L'insertion professionnelle des diplômés est satisfaisante, avec un taux net d'emploi à 33 mois de 85%. Les emplois en CDI sont très majoritaires et les niveaux de salaires plutôt supérieurs à ceux de la moyenne des diplômés de BTSA.

Ceci qui témoigne de la reconnaissance des compétences des diplômés par le secteur professionnel et du fait que le niveau BTSA reste parfaitement adapté aux attentes des employeurs.

Pour autant, les poursuites et reprises d'études sont également nombreuses, représentant plus des deux tiers des diplômés, et s'orientent majoritairement vers la licence professionnelle.

Par exemple :

Licence professionnelle mention « forêts, gestion et préservation de la ressource en eau » à l'Université de Tours et en partenariat avec le LEGTA Le Chesnoy, 33 étudiants en 2014/2015, taux de réussite de 86,7 %

Licence professionnelle mention « bois » à Université de Pau et pays de l'Adour et en partenariat avec le LEGTA de Bazas, déclinée en 4 parcours :

- Production industrielle (1ère et 2e transformation)
- Construction bois
- Négoce des matériaux pour l'habitat : marchés nationaux et internationaux
- Exploitation forestière et qualité des approvisionnements

AgroParisTech

- *Cursus ingénieur*

Après la première année de tronc commun, les étudiants débutent leur spécialisation à partir de la deuxième année dans le cadre de domaines : « productions durables, filières, territoires pour le développement durable » ou « gestion et ingénierie de l'environnement ».

En troisième année, les dominantes d'approfondissement suivantes sont proposées :

- Gestion forestière
- Ressources forestières et filières bois
- Gestion des milieux naturels
- Ingénierie des espaces végétalisés en ville
- Gestion environnementale des écosystèmes et forêts tropicales.

- *Cursus master*

Spécialité « Biologie et écologie pour la forêt, l'agronomie et la gestion des écosystèmes » (nomenclature qui va changer en vue de l'accréditation du site de Nancy en vague C) avec l'université de Lorraine divisée en 4 parcours :

- Biologie intégrative de l'arbre
- Bois, forêts et développement durable
- Fonctionnement et gestion des écosystèmes
- Forests and their environment

En 2015, 70 étudiants ont été diplômés dont 15 inscrits à AgroParisTech.

Mention « Biodiversité, écologie, évolution » co-accréditée avec l'Université de Montpellier, parcours « biodiversité végétale et gestion des écosystèmes tropicaux »

Mention « Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement » co-accrédité avec Montpellier SupAgro, AGROCAMPUS OUEST et Bordeaux Sciences Agro, parcours « gestion environnementale des écosystèmes et forêts tropicales ».

- » *Mastère Spécialisé « Forêt, nature et société*

Sur l'année 2014/2015, 43 étudiants étaient inscrits en deuxième année et 47 en troisième année. 30 personnes ont été diplômées

- *Formation professionnelle*

Une offre de formation est proposée aux professionnels parmi lesquelles des certificats de spécialités (Gestion environnementale des écosystèmes et forêts tropicales / Gestion forestière / Ressources forestières et filière bois).

Bordeaux Sciences Agro

Dans le cursus ingénieur, la spécialisation « Management forestier, logistique d'approvisionnement en bois » proposée sur 18 mois permet de former des cadres à la gestion et l'aménagement des forêts.

Ecole supérieure du bois

ESB accueille des promotions de 75-80 étudiants, dans une formation d'ingénieur sur la filière bois en donnant aux diplômés la possibilité d'accéder à des postes d'encadrement dans les domaines de la recherche, de la construction, du commerce, de la production, de la logistique et de l'approvisionnement.

Dans le cursus ingénieur, en 3ème année, les étudiants ont le choix entre les spécialisations suivantes :

- Industrialisation des produits forestiers
- Logistique et productions
- Distribution et commerce international
- Construction bois
- Recherche

Ils peuvent par ailleurs suivre leur formation par la voie de l'apprentissage.

L'ESB est également partenaire de l'ESPE de Nantes dans le cadre du master MEEF, parcours « Domaines scientifiques et industriels », option « Sciences et techniques industrielles » pour former des professeurs de STI en lycée professionnel.

L'école propose une licence professionnelle en partenariat avec l'Université de Nantes, mention « Bois et ameublement », déclinée en 2 parcours

- Construction bois
- Responsable de production en industrie du bois.

b) La formation des futurs fonctionnaires et formation continue

La formation initiale a connu des modifications importantes ces dernières années, avec la refonte de la formation des techniciens et la relance en cours de la formation des ingénieurs.

Formation initiale des techniciens :

Les techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture (TSMA) sont formés au sein du centre de Nancy de l'Infoma. Depuis 2013, la formation comprend une partie sur site de 8 mois, suivie de 4 mois en pré-affectation et la rédaction d'un mémoire de stage.

La volumétrie de recrutement des techniciens du 2^e grade, pour la spécialité « forêts et territoires ruraux » (FTR) est de 11 agents pour la promotion 2014-2015 (dont 5 affectés à l'ONF, bénéficiant d'un parcours d'adaptation à l'emploi particulier, 3 en DRAAF, 2 en DDT, un à l'IGN) et 6 agents pour la promotion 2015-2016.

Une évaluation de l'adéquation de la formation est mise en place, à la fois au cours de la formation (enquêtes, bilan oral à mi-parcours et avant le départ en pré-affectation, rencontres pendant le stage,...) et, « à froid », un an après la formation (enquête auprès des stagiaires et de leur hiérarchie). Ces évaluations ont permis de faire évoluer le contenu de la formation pour mieux l'adapter aux besoins des employeurs et prendre en compte l'avis des stagiaires. Un effort important a, en conséquence, été maintenu pour permettre la découverte de situations concrètes (visites de scieries, diagnostics forestiers,...) et des travaux en groupe sur des projets professionnels (projet de reboisement, plan simple de gestion,...). En outre, l'arrêt des missions d'ingénierie publique induit un recentrage des besoins en compétence des agents formés dans la spécialité FTR sur les questions forestières. Une adaptation progressive du référentiel de formation sera engagée en ce sens.

Formation initiale des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) :

Constatant les besoins des employeurs, le ministère a décidé de relancer le recrutement d'IAE ayant suivi une formation initiale sur des sujets forestiers, avec une première rentrée en septembre 2016, sur la base d'une collaboration entre Agrosup Dijon, recrutant les élèves IAE (à l'exception de ceux recrutés à l'ENGEES), et AgroParis Tech, qui dispose avec le centre de Nancy d'une compétence technique de référence.

La volumétrie prévisionnelle est d'une douzaine de postes par an, dont 8 pour l'ONF, 2 pour l'IGN et 2 pour le MAAF.

Il est prévu que les élèves, recrutés par Agrosup Dijon, suivent la première année à Dijon et les deux suivantes à Nancy, tout en maintenant un pilotage de la formation par Agrosup Dijon nécessaire pour assurer la diplomation par cette école. Au sein d'AgroParis Tech, les spécialisations identifiées par les employeurs concernent essentiellement la dominante « gestion forestière » et la dominante « ressources forestières et filière bois ».

Formation initiale des IPEF

La logique de la formation des IPEF est maintenant le recrutement d'ingénieurs formés sur un sujet technique, puis une formation en un an au sein d'un mastère spécialisé PAPDD (politiques et actions publiques pour le développement durable), qui ne comporte pas de spécialisation technique. Pour les élèves originaires de Polytechnique ou de l'école Normale Supérieure, une première année leur permet au préalable d'obtenir le titre d'ingénieur. Cette année peut se dérouler sur des sujets forestiers, notamment à AgroParis Tech. Cependant la voie de recrutement d'IPEF forestiers se base d'abord sur les compétences préalablement acquises : ainsi, sur les recrutements 2015, quatre ingénieurs recrutés au sein d'AgroParis Tech avaient suivi la spécialisation forestière du centre de Nancy.

Concernant les affectations, le ministère est soucieux de préserver des 1ers postes en lien avec la forêt. Ainsi, sur les affectations en cours d'arbitrage, un agent devrait être affecté à l'ONF, un en DRAAF-SERFOB et 2 en thèse sur des sujets forestiers. En 2015, un agent avait été affecté à l'ONF et 2 en thèse sur des sujets forestiers.

Formation continue

L'Institut national de formation des personnels du Ministère de l'agriculture (INFOMA) a repris en 2016 la maîtrise d'œuvre des plans de formation sur la forêt et le bois. Le pilotage est assuré par le centre de l'INFOMA à Velaine en Haye (cf. note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-951 du 10/11/2015).

En 2016, outre les formations faites en lien avec AgroParisTech et CFPPA Meymac, l'INFOMA a mis en place un partenariat national avec l'ONF et le CNPF qui a permis d'augmenter fortement le nombre de formations nationales ouvertes (environ une quinzaine de formations supplémentaires).

Pour la programmation 2017, il est prévu que l'INFOMA :

- contacte l'IGN et le MEEM (IFORE) pour repérer l'offre de formation dans les domaines forêt/bois et les proposer aux agents ;
- réfléchisse à la mise en place de formation ouverte et à distance (FOAD) ;
- délocalise certains stages sur la DRAAF de Bordeaux (2016) et autres sites si nécessaire.

Au niveau régional, les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) mettent en œuvre des formations sur le territoire régional pour l'ensemble des structures (DRAAF, DDI et enseignement agricole). Cette offre de formation continue permet de compléter l'offre nationale sur des besoins spécifiques aux agents de leur région.

c) Le COSE

La note SG/SRH/SDMEC 2015-658 prévoit la mise en place d'un dispositif de reconnaissance et d'évaluation de l'expertise au ministère.

Ce dispositif s'appuie sur deux instances :

- la « commission d'orientation et de suivi de l'expertise » (COSE), chargée de préciser les besoins du ministère en expertise, de coordonner les travaux des collèges de domaine et de valoriser le répertoire des spécialistes et experts ;
- les « collèges de domaine », chargés collégialement de l'évaluation du niveau de l'expertise des agents et de l'élaboration d'avis sur les parcours professionnels au regard des besoins définis par la COSE.

Ce dispositif est opérationnel depuis janvier 2016 avec deux collèges constitués dont le collège « Filière forêt-bois : performance économique et environnementale ».

Rassemblant des personnalités du MAAF (affectés en administration centrale et en services déconcentrés), du MEEM et des établissements publics, ce collège comprend aujourd'hui 17 membres choisis en raison de leur connaissance scientifique et technique du domaine et de leur aptitude à l'évaluation, ainsi que de

l'exercice de responsabilités dans le domaine considéré au titre de leur parcours professionnel.

Il se réunira pour la première fois début juillet afin d'examiner collégalement les évaluations, effectuées par l'un ou l'autre de ses membres, des 7 premiers dossiers reçus (6 émanant de l'office nationale des forêts et 1 d'une direction départementale des territoires). Il proposera *in fine* à la décision de la secrétaire générale une qualification des candidats en tant qu'expert international, expert ou spécialiste et rendra un avis de qualification comportant des conseils permettant de valoriser et d'accroître leurs compétences et de construire leur parcours professionnel.

Une seconde réunion est prévue en 2016 courant novembre.

Environ 40 agents reconnus en tant que référents et spécialistes par le « groupe des référents et spécialistes » du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) sont susceptibles de candidater d'ici 3 à 4 ans suite à leur dernière attribution de qualification ou s'ils souhaitent se voir reconnaître comme expert ou expert international.

Evolution des crédits budgétaires du programme "forêt" de 2006 à 2015 (exécution en AE du programme 149), en millions d'euros

sous action	ONF	Soutien organismes technique	CNPF	Prévention des risques	Investissements forestiers et animation	Chablis Klaus	Etudes	Total
2006	160,3	14,2	18,6	28,6	6,6	97,2	2,6	328,0
2007	165,4	21,6	18,9	35,7	18,4	23,2	1,8	284,9
2008	180,2	20,6	19,0	32,9	25,3	12,7	2,2	292,9
2009	192,6	21,0	18,1	27,3	24,7	176,9	2,0	462,6
2010	212,5	20,6	17,9	25,3	23,5	102,0	2,3	404,0
2011	176,4	20,3	13,7	24,1	19,6	89,8	2,1	345,9
2012	185,1	8,7	16,0	22,3	18,6	84,9	3,3	338,9
2013	173,4	8,0	16,2	20,0	11,0	41,2	3,3	273,1
2014	209,5	7,1	15,5	21,4	13,5	38,2	2,5	307,6
2015	193,4	7,1	0,2*	20,7	9,9	37,5	2,5	271,2
moyenne	184,9	14,9	15,4	25,8	17,1	70,4	2,5	330,9

*En 2015, le CNPF a été autorisé à prélever sur son fonds de roulement en lieu et place de la SCSP qui n'a pas été versée. La SCSP est rétablie pour 2016.

Evolution des crédits de la sous action « surveillance de la santé des forêts » (exécution en AE du programme 206) (en million d'euros)

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
0,8	0,8	0,8	0,6	0,8	1,2	0,6

Autres financements : FEADER (46 M€)

Nouveaux financements : compensation pour défrichement (10 M€), taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (3,7M€) fonds chaleur (30 M€).

Historique des effectifs notifiés, programmés et déclarés entre 2010 et 2015 sur le domaine Forêt (P215)

Domaine activité	Structure	2010 (1)	2011	2012	2013	2014	2015
Forêt (notification)	DAAF						
	DDT(M)						
	DRAAF						
	Total	404,37	399,20	399,89	408,70	410,07	404,21
Forêt (programmation)	DAAF	10,00	14,12	15,30	14,80	14,00	12,40
	DDT(M)	301,90	309,09	313,72	323,81	320,30	313,38
	DRAAF	92,47	95,38	90,70	89,08	89,50	90,61
	Total	404,37	418,59	419,72	427,69	423,80	416,40
Forêt (SALSA)	DAAF	3,96	7,13	7,91	5,66	11,61	10,38
	DDT(M)	249,66	265,34	272,88	271,42	258,61	270,73
	DRAAF	102,82	105,94	99,90	84,13	81,63	84,08
	Total	356,44	378,42	380,70	361,20	351,85	365,19

source : notification aux RBOP, fichier mobilité, SALSA

(1) pour l'année 2010, en l'absence de notification détaillée, la notification est égale à la programmation